

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR  
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

**DELIBERATION N° 2020-115**

**Objet :** Donation de l'association SOPHIA BIOTECH.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,  
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,  
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

**Entendu** l'exposé de Mme Anne NAVARRO, Directrice des Affaires Financières,  
**Considérant** la dissolution de l'association SOPHIA BIOTECH par le Préfet des Alpes maritimes en date du 7 novembre 2019.

**Entendu** que l'association SOPHIA BIOTECH a décidé, en assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2019, sa dissolution et le versement de son solde bancaire à POLYTECH NICE SOPHIA.

**ACCEPTE** le don de l'association SOPHIA BIOTECH d'un montant de 25 100,88€.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.**

Membres en exercice : 40  
Quorum : 21  
Membres présents et représentés : 28

Fait à Nice, le 22 octobre 2020

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2020-115  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : - 4 NOV. 2020  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marc DALLOZ

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

***En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.***